

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 SEPTEMBRE 2012

Le quatre septembre deux mil douze, à 20 heures30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2012

Etaient présents : DI MARIA Nicole -WATRE Didier— CHEVAL Bénédicte — MARTOIA Guido - MICHEL Franck – GAILLARD Bernard - VEYRET Gérard

Etaient représentés :

Absent : FAYA Françoise

Excusés : -VALLIN Hugues – PIERROT Claudine –VOTTE Valérie

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). Bénédicte CHEVAL

I – MISE EN ŒUVRE DU SHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 2012213-0014 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Vercors Isère et Vinay, en date du 31 juillet 2012, destiné à renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce projet répond à l'objectif de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, poursuivi par LA LOI N° 2012-280 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, dite Loi RCT.

La fusion des 2 communautés été prescrite par le schéma départemental de coopération intercommunale (CDCI) et rendu exécutoire par arrêté du 20 décembre.

« Considérant que les périmètres respectifs des communautés de communes de Vercors Isère (CCVI) et de Vinay (CCV) constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagements de l'espace.

Considérant que ces communautés gèrent parallèlement des compétences, pour une grande partie comparables et que les enjeux auxquels ces intercommunalités doivent aujourd'hui faire face nécessitent que des réalisations soient conduites à plus grande échelle ».

Sous réserve de l'accord des conseils municipaux, ou de l'exercice par le préfet de son pouvoir de « passer outre », la procédure s'achève par l'adoption d'un arrêté qui d'une part prononce la fusion et d'autre part fixe les compétences du nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal délibère et entérine l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des 2 communautés de communes précitées.

Approbation du projet de statuts :

- Projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité après annexion de la communauté de communes de Vercors-Isère.

Madame le Maire explique que des réunions de travail ont été organisées entre la communauté de communes de Vercors Isère et la communauté de communes de Vinay qui ont permis de rédiger un projet de statuts de la future communauté de communes Vinay-Vercors issue de la fusion des 2 communautés de communes.

Le Maire précise que l'article IV de ce projet de statuts précise les règles de composition fixées comme suit : *chaque commune dispose d'un siège augmenté d'un par tranche de 500 habitants au-delà de 500.* »

Concernant la commune de CRAS, pour une population de 460 habitants, la commune disposera d'un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Le Conseil municipal délibère sur cette base et entérine le projet de statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Il désigne pour représenter la commune au sein de ce nouvel établissement intercommunal :

- 1 délégué titulaire : Nicole DI MARIA
- 1 délégué suppléant : Bernard GAILLARD.

II. SECURISATION DU VILLAGE – POSE DE NOUVEAUX PANNEAUX REGLEMENTANT LA VITESSE ET LE SENS DE CIRCULATION.

Madame le Maire explique que la vitesse toujours excessive dans le village, tant sur les départementales 153 que 201, ainsi que sur les voies communales a amené les élus à envisager une réglementation de la vitesse et la pose de panneaux de réglementation à 30 à l'heure à chaque entrée de village, ainsi que la mise en sens interdit sauf desserte locale à l'entrée de deux voies communales :

Le Conseil délibère à l'unanimité afin que le Maire puisse prendre les arrêtés nécessaires

III. GAZ DE SCHISTE –

Lors de la séance du conseil municipal en date du 18 juin, une délibération avait été prise marquant l'opposition de la commune aux forages pour l'extraction de gaz de schiste. .

Monsieur le Préfet de l'Isère alerte la commune sur l'irrégularité d'une telle délibération, la gestion du sous-sol relevant de la seule autorité de l'Etat.

Madame le Maire propose au conseil municipal le retrait de la délibération entachée d'illégalité et son remplacement par une motion qui reprendra les mêmes termes et que les services de l'Etat seront tenus de prendre en compte.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la motion.

IV. CHANGEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE :

- Présentation de la nouvelle secrétaire, Madame Chantal FABIANI.

Suite à l'obtention par Madame VALETTE, d'un poste dans une autre commune, et à l'embauche de Madame Chantal FABIANI sur le poste de secrétariat de mairie de CRAS, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

V. QUESTIONS DIVERSES :

- **point sur les travaux en cours** : - cimetière, cheminement piétonnier le long de la départementale 153, travaux de réhabilitation de la départementale 201 secteur de l'église, travaux d'assainissements 2^e tranche du Moulin. Evocation des nuisances provisoires pour les riverains, circuits possibles de déviation en partenariat avec le Département.

- **Propriété communale** (ex locaux David) –

Proposition de convention avec la société APLOMB, chargée d'organiser des formations professionnelles complémentaires aux formations éducation nationale.

- Des stages professionnels de 12 stagiaires en bâtiment pourraient avoir lieu dans une partie du bâtiment en dur (environ 120 m2 pourraient être mis à disposition).

- Cette mise à disposition se ferait gratuitement. L'utilisateur financerait les charges d'eau et d'électricité.

- En contrepartie, les stages pourraient se faire sur des travaux réels de la commune, à charge pour elle de faire l'approvisionnement en matériaux.

- Cette mise à disposition, définie par une convention, serait précaire et révocable, l'équipe municipale n'ayant pas encore défini précisément le devenir de ce tènement immobilier.

- Avis favorable du conseil municipal, sous réserve d'un examen attentif du modèle de convention à établir.

- **Présentation du document établi par la DDT sur les ouvrages d'art.**

Les ponts situés sur le territoire communal nécessitent quelques travaux en particulier il est demandé une ré-hausse des garde-corps. Ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2013.

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,
Nicole DI MARIA